

**N° 2026_060****COMMANDE PUBLIQUE – Mise en place et élection de la Commission de Délégation des Services Publics**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 1^{er} juin 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Carl LEQUERTIER, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSÉ, Éric DODET, Christiane BRESSION, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 21

Votants : 27

Excusés :

Jean-Luc FOURNIER, Christophe DEWAELE, Bruno GUITTARD, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER
Christine ADRIAN (jusqu'à 21h07)

Pouvoirs :

Jean-Luc FOURNIER.....	Dominique RENAULT
Christophe DEWAELE.....	Carine JEDRYKA
Bruno GUITTARD.....	Catherine AWUSSI
Angélique REBELO.....	Florence MARQUES DA SILVA
Chloé LEQUERTIER.....	Céline BUFFAUT
Christine ADRIAN (jusqu'à 21h07).....	Marie-Françoise QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation sur un nouveau contrat de Délégation de Service Public eau potable sera bientôt publiée, et conformément aux articles L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il précise que cette commission – investie des missions d'ouverture des plis, d'analyse des candidatures et de formulation d'un avis sur les offres – est réglementairement présidée par le Maire, ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18

relatifs aux Délégations de Service Public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 3124-1 ;

VU la nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément aux procédures légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relève des compétences obligatoires de la commune ;

CONSIDÉRANT que le choix de ce délégataire s'inscrit dans une logique de continuité et d'amélioration du service rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE la Commission de Délégation de Service Public ;

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 1^{er} juin 2026,*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIBARD